Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026**
**Publié le 19 octobre 2026**

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TEE-009-19850/26/BM**

## ■ Approbation du contrat de reprise des papiers avec la société EPR, European Products Recycling en option fédération

**177539**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du démarrage de nouveaux contrats pour le tri d'une partie de ses collectes sélectives à compter du 1er janvier 2027, la Métropole souhaite commercialiser les papiers issus de ce tri dont la reprise ne sera pas systématiquement incluse dans ces contrats.

Afin de maximiser les recettes de revente des papiers issus du tri, la Métropole a mis en concurrence des offres de repreneurs pour le rachat et le recyclage de ces papiers afin de choisir le repreneur le mieux disant avec qui contractualiser.

Il s'agit d'un contrat conforme à une modalité de reprise proposée par l'éco-organisme CITEO pour ce type de matériaux, l'option fédération, qui laisse le libre choix du repreneur à la collectivité. Le contrat de reprise est directement négocié entre la collectivité et le repreneur.

Ce contrat a pour objet :

- L'enlèvement des papiers à recycler sur les centres de tri ;
- Le transport des papiers vers des sites de recyclage ;
- Le recyclage des papiers ;
- Le rachat des papiers pris en charge dans la filière de recyclage ;
- La déclaration périodique des tonnages recyclés auprès de l'éco-organisme CITEO permettant à la Métropole de percevoir les soutiens à la tonne associés.

Suite à la publication d'une consultation en juillet 2026, 3 candidats ont déposé une offre. Les critères prix de rachat, délais d'enlèvement et environnemental ont été analysés.
Il ressort de cette analyse que l'offre de la société EPR, European Products Recycling est la mieux-disante. Il est donc proposé de signer un contrat de reprise des papiers avec elle.

Les recettes attendues de revente de papiers sont de 943 050 euros euros par an pour la Métropole.
Ce contrat ne génèrera aucune dépense pour la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence en vigueur.

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026**
**Publié le 19 octobre 2026**

**Ouï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les papiers présents dans les collectes sélectives prises en charge par la Métropole ont une valeur marchande ;
- Qu'à compter du 1er janvier 2027, trois des marchés de tri par l'intermédiaire desquels la Métropole revendait ces papiers arrivent à échéance ;
- Qu'à compter du 1er janvier 2027, la convention passée avec le SITOM Sud Gard pour le tri d'une partie de la collecte sélective de la Métropole ne prévoit pas la reprise de ces papiers ;
- Que la Métropole doit garantir l'évacuation de ces papiers tout en optimisant les recettes perçues ;
- Que les contrats de vente des matériaux issus des déchets d'emballages ménagers ne sont pas des marchés publics, la vente étant soumise aux dispositions du code civil – article 1582 et 1583 ;
- Qu'une mise en concurrence, via une consultation allégée, permet toutefois de garantir le choix de la meilleure offre de reprise possible ;
- Que la maximisation des recettes provenant de la revente des matières issues du tri est un enjeu pour la Métropole.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le contrat, ci-annexé, pour un montant de 943 050 euros HT de reprise en option fédération des papiers, établi pour la période 2027-2029 avec le repreneur de matériaux EPR, European Products Recycling.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le contrat de reprise des papiers avec la société EPR, European Products Recycling ainsi que tout document afférent.

**Article 3 :**

La recette correspondante sera constatée sur le budget annexe prévention et gestion des déchets de l'exercice 2027 et suivants, en section de fonctionnement chapitre 74, nature 747888, fonction 7212. Code service destinataire : 6SRV.
La recette relève de la politique « services collectifs », de la sous-politique « Déchets » et du programme gestionnaire « Traitement, Recyclage, Valorisation » et sera exécutée par le service gestionnaire 6333333.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Traitement et Valorisation des déchets, Ruralité

Anne REYBAUD-DECROIX

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026**
**Publié le 19 octobre 2026**